

Commune de Saint Cyr sur Menthon (Ain)

Conseil Municipal du Lundi 28 Novembre 2022 – 20h00
Salle du Conseil Municipal – Procès-Verbal

.....
Présents :

BESSARD Benjamin	COLLARD Sophie	LAUNAY Jean-Paul	TRESPAILLE Denise
BOST Marie-Ange	FERNANDEZ Agapito	MOREL Dominique	
BOURCET Sandrine	FONTAINE Nathalie		
BOURELLY Morgane		PARET Karine	
CAMILLERI Jean Luc		PELLETIER Bruno	

Excusés : **LANDRIX Jérémy** donne pouvoir à **GOYON Marie- Angélique**
MOUROUX Nicolas

L'assemblée délibérante désigne, à l'unanimité, Marie Ange BOST pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

L'assemblée donne son accord.

1) Approbation du procès-verbal du 20 octobre 2022 :

Mr le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le dernier Procès-Verbal de réunion, qui leur a été préalablement transmis.
Le procès-verbal du 20 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

2) Délibérations diverses

Objet : Délibération modificative n° 2 – Budget Principal

Monsieur le maire explique qu'il convient de modifier certaines imputations prévues au budget primitif 2022.

Il convient donc d'ajuster certains comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'effectuer les virements et augmentations de crédits suivants :

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL ANNEE 2022					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Cptes	Libellés	Montant	Cptes	Libellés	Montant
6411	Personnel titulaire	13 000,00 €	73224	Droits d'enregistrements	15 000,00 €
6453	Cotisations caisses de retraite	2 000,00 €			
	TOTAL	15 000,00 €		TOTAL	15 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Cptes	Libellés	Montant	Cptes	Libellés	Montant
2151	Op 121 - Voirie	17 000,00 €			
2031	Op 215- Route des Communaux	- 7 000,00 €			
2151	Op 215- Route des Communaux	- 10 000,00 €			
	TOTAL	- €		TOTAL	- €

Objet : Subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

Monsieur le maire rappelle que les membres de l'amicale des Sapeurs-Pompiers ont contribué activement à l'organisation de l'Apérose, manifestation organisée par la commune dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein.

Il propose de leur rembourser les frais qu'elle a engagés lors de cette soirée en leur attribuant une subvention d'un montant de 520 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, accorde une subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'un montant de 520 € (cinq cent vingt euros) et dit que les crédits seront imputés au compte 6574.

Objet : Subvention à l'Union Sportive La Saint Cyrienne

L'association sportive de football, La Saint Cyrienne, sollicite une subvention pour l'achat d'une traceuse pour les terrains de foot.

Monsieur le maire propose de participer partiellement à cet achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, accorde une subvention à l'union sportive de football la Saint Cyrienne d'un montant de 400 € (quatre cents euros) et dit que les crédits seront imputés au compte 6574.

Objet : Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle polyvalente

Monsieur le Maire, rappelle qu'une procédure de consultation a été lancée pour cette affaire.

Un avis de marché a été envoyé pour publication le 02/08/2022 dans l'édition papier de La Voix de l'Ain et est paru le 05/08/2022.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur : <https://marchespublics.ain.fr> le 05/08/2022.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 16/09/2022 à 12 h 00.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique uniquement à l'adresse suivante <https://marchespublics.ain.fr>

8 Offres ont été remises.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

Valeur technique :	60/100
Définition et appréciation du critère :	
- Sous critère 01 : Présentation de l'équipe – 15 pts	
Pour chaque entreprise membre du groupement	
- Le nombre de personne dans la société et la ou les personnes affectées à l'opération	
- Rôle au sein de l'équipe	
- Le mode opératoire pour réaliser les études en phase conception	
- Sous critère 02 : méthodologie – 15 pts	
- Méthodologie appliquée pour la réalisation des prestations en phases d'études et de travaux	
- Phasage des travaux et travaux en site occupé pour la bibliothèque et l'école de musique. Comment le candidat imagine le déroulement du chantier ?	
- Sous critère 03 : Principe d'adaptation du projet – 20 pts	
- Bien que le projet ne soit pas concerné par le décret tertiaire, il est demandé que l'équipe de MOE respecte les engagements dudit décret tertiaire. Quelle stratégie l'équipe de MOE imagine-t-elle?	
- Le projet nécessite un travail sur les élévations de la	

salle. Comment l'équipe de MOE envisage-t-elle cette restructuration ? - Sous critère 04 : motivation – 10 pts Expliquez-en 4 phrases quelle est votre motivation pour répondre à ce projet	
PRIX : Note sur 40 points = (Pmin/Poffre) x 40	40/100

A l'issue de la première analyse, une phase de négociation par audition a été menée avec les 5 premiers candidats du classement soit MODULART, ATRIUM, COUDEYRE, MAGNIEN et ARCHIBULLE.

Au vu du rapport d'analyse avant et après négociation établi par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, Assistant à Maîtrise d'ouvrage,
Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer, après négociation, le marché de maîtrise d'œuvre au Groupement représenté par MODULART pour un montant provisoire de rémunération de 129 514 € HT.

Il autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution.

Il dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget 2023 en dépenses d'investissement.

Objet : Demande d'autorisation environnementale présentée par la société ARGAN en vue d'exploiter deux entrepôts logistiques à St Jean sur Veyle – ZA du champ du Chêne

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la société ARGAN a déposé une demande d'autorisation environnementale suite au dépôt de permis de construire en vue d'exploiter deux bâtiments à usage d'entrepôt logistique.

Ce dossier est soumis à enquête publique qui se déroulera du 14 novembre au 16 décembre 2022.

Ces bâtiments, d'une emprise au sol totale de 46 347 m², sont destinés à être proposés en location à des professionnels de la logistique et serviront de stockage de marchandises de type alimentaire.

Il se positionne sur les communes de Saint Jean sur Veyle, Bâgé la Ville et Saint Cyr sur Menthon.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, donne un avis favorable à ce projet.

Objet : Recensement de la population 2023 : désignation d'un coordonnateur et recrutement d'agents recenseurs

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune aura à procéder, du 19 janvier au 18 février 2023 au recensement de la population.

Un coordonnateur doit être nommé pour être l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il sera notamment chargé de mettre en place la logistique, d'assurer les opérations de suivi et de fin de collecte et d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Monsieur le maire propose de nommer Mme Monique GUY, agent communal, qui bénéficiera pour l'exercice de cette activité de récupération du temps supplémentaire effectué.

Le recrutement des agents recenseurs, leurs gestions et conditions de rémunérations relèvent également de la responsabilité de la commune.

Afin de mener à bien cette opération, il est proposé au conseil municipal de créer trois postes d'agents recenseurs vacataires pour la période du recensement 2023 et seront rémunérés sur les bases suivantes :

1,10 € par feuille de logement
1,80 € par bulletin individuel
35 € par séance de formation
120 € pour les frais de déplacements

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de désigner Monique GUY, agent communal, coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population 2023.
Il décide de valider le recrutement de trois agents recenseurs pour la période de recensement de la population 2023 rémunérés sur les bases énoncées ci-dessus.

Objet : Rétrocession de la parcelle ZS 268 appartement à RIBEIRO Firmin, BEN AMOR Wajih et MOLIERE Anna pour le compte de la commune.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition des riverains de rétrocéder à la commune la parcelle ZS 268 située Allée du Pelou leur appartenant. Cette parcelle correspond à un chemin de desserte pour les trois habitations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder à l'acquisition par la commune de SAINT CYR SUR MENTHON, de la parcelle ZS 268, située Allée du Pelou, d'une contenance de 446 m² et appartenant à RIBEIRO Firmin; BEN AMOR Wajih et MOLIERE Anna ;

Il décide de fixer la transaction à l'euro symbolique et de la régularisation de cette mutation par la rédaction d'un acte administratif.

Il précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune et autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents préalables et consécutifs à cette opération.

Objet : Rétrocession des parcelles ZS 386 et ZS 390 appartement à CADOT Gisèle pour le compte de la commune.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition de Madame CADOT Gisèle de rétrocéder à la commune les parcelles ZS 386 et ZS 390 situées route des Lys. Ces parcelles correspondent à des délaissés de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder à l'acquisition par la commune de SAINT CYR SUR MENTHON, des parcelles ZS 386 et ZS 390, situées route des Lys, d'une contenance réciproque de 42 m² et de 29 m² et appartenant à Madame CADOT Gisèle.

Il décide de fixer la transaction à l'euro symbolique et de la régularisation de cette mutation par la rédaction d'un acte administratif.

Il précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune et autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents préalables et consécutifs à cette opération.

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la communauté de communes de la Veyle Fonctionnement de la micro crèche de Saint Cyr sur Menthon Année 2022.

Conformément à l'article L.5214-16 alinéa V du code général des collectivités territoriales, la commune peut octroyer le versement d'un fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant qu'il était convenu entre la communauté de communes de la Veyle et la commune de Saint Cyr sur Menthon que cette dernière prendrait en charge une partie des coûts,

Vu la délibération du 21 novembre 2022 de la communauté de communes de la Veyle sollicitant la commune de Saint Cyr sur Menthon pour le versement d'un fonds de concours pour le fonctionnement de la micro crèche pour l'année 2022

Considérant que le plan de financement serait le suivant :

2022	Montant TTC	%
Cout de fonctionnement (011)	33 765 €	100.00
Fonds de concours Saint Cyr sur Menthon	8 029 €	23.78
Autofinancement Com communes de la Veyle	25 736 €	76.22

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, approuve le versement d'un fonds de concours d'un montant de 8 029 € à la communauté de communes de la Veyle pour la prise en charge partielle des frais de fonctionnement de la micro crèche pour l'année 2022.

Il autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commissions communales

- Commission événementielle (Karine PARET) : la soirée agents / élus aura lieu le 2 décembre 2022 et les vœux de la municipalité le 06 janvier 2023.

- Commission Jeunesse (Karine PARET) : retour sur le conseil d'école qui s'est déroulé le 15 novembre.

L'emploi civique a commencé sa mission le 14 novembre 2022 qui durera 8 mois.

- Commission communication (Marie Angélique GOYON) : l'élaboration du bulletin est en cours

- Commission voirie (Dominique MOREL) :

Une réunion avec les habitants de la route des Gambys a été organisée, moment d'échange très intéressant.

- Commission bâtiments (Agapito FERNANDEZ) : en 2022, ont été traités 19 permis de construire, 62 déclarations préalables et 44 certificats d'urbanisme.

Le disjoncteur de la salle polyvalente a été changé suite aux dégâts des eaux. Il pourra normalement être réinstallé dans la nouvelle salle polyvalente.

Questions diverses

Un nouveau camion pizza vient sur le parking de la salle des fêtes le vendredi soir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le secrétaire



Le maire,



